



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.



Les gobelets en carton : des emballages recyclables

En France, 3 millions de tonnes de papiers et d'emballages ménagers en papier-carton parmi lesquelles 10 000 tonnes de gobelets en cartons, contribuent au financement de la collecte, du tri et du recyclage.

La restauration rapide génère des déchets spécifiques à ce mode de consommation dont des gobelets carton composés de fibres de cellulose et d'un couchage plastique.

Leur recyclabilité a été établie par deux avis positifs du CEREC¹ (Comité d'évaluation de la recyclabilité des emballages papier-carton). Ils sont formellement acceptés au sein des standards emballages par les trois options de reprise : individuelle, fédérations (FEDEREC, FNADE, SNEFiD), et filière (REVIPAC), dès lors qu'ils sont collectés vides et dépourvus d'éventuels couvercles et pailles. Il est également à noter que les éventuelles souillures alimentaires présentes sur ce type d'emballages ne sont pas un obstacle à leur recyclage effectif.

Les consignes de tri nationales intègrent les gobelets afin de les orienter vers la collecte sélective des emballages. Les gobelets carton sont inclus dans les standards matériaux définis par le cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers. Lors des opérations de tri, ils peuvent être dirigés vers les standards de PCNC (papier-cartons non complexés) ou PCC (papier-cartons complexés).

La présence de gobelets en carton ne peut donc pas justifier des refus de reprise et de recyclage des standards PCNC et PCC par les repreneurs des différentes options de reprise.

C'est pourquoi l'ensemble des parties prenantes de la filière souhaitent rappeler que le recyclage des gobelets carton dont ceux issus de la consommation nomade doit être développé. Lorsqu'ils sont pris en charge par le SPGD (Service public de gestion des déchets), ils font partie intégrante du dispositif de tri et de recyclage soutenu par Citeo et Adelphe. Pour les flux de gobelets cartons issus de la consommation des ménages hors foyer et non repris par le SPGD, les opérateurs sont en mesure d'offrir des prestations de collecte séparatives afin d'en assurer le tri et le recyclage.

¹ Avis N°61 et 114 disponibles sur le site www.cerrec-emballages.fr